



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_821

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION

**FOURNITURE DE PIÈCES NECESSAIRES A LA MAINTENANCE D'UNE MOTOPOMPE -
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire d'une motopompe pour les besoins des Sapeurs-Pompiers Volontaires Communautaires,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à sa maintenance et à la fourniture de pièces adaptées,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société ETS JOCQUIN ayant son siège social à Gamaches (80820), Le Moulin Benoît, apparaît avantageuse, pour un montant de 4 459 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture des pièces nécessaires à la maintenance d'une motopompe avec la société ETS JOCQUIN ayant son siège à Gamaches (80220), Le Moulin Benoît, et de le signer pour un montant de 4 459 € HT pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **19 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



[Signature]
HENNEBELLE Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 JAN. 2024**

Et de la publication le : **19 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



[Signature]
HENNEBELLE Dominique